Greffe du tribunal de commerce d'Evry

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/03/2012

Numéro de dépôt : 3398

Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration
Augmentation du capital social
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : ABCD INTERNATIONAL

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 391 778 883

N° gestion : 2001 B 01990

Copie certifiée conforme
/ 25/06/2019 16:02:03
N° de dépôt - 3398 / 391778883

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 09 MARS 2012
Numéro : A 3398

ABCD INTERNATIONAL
Société Anonyme
au capital de 415 545 euros
Siège social : 4-6 rue des Carriers - ZAC du Centre Ville - Secteur du Moulin
91350 GRIGNY
391 778 883 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze,
Le 17 février,
A 14 heures,

Les administrateurs de la société ABCD INTERNATIONAL se sont réunis en Conseil, 4-6 rue des Carriers - ZAC du Centre Ville - Secteur du Moulin 91350 GRIGNY, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

Monsieur Daniel MAMANE
Madame Valérie MAMANE
Madame Laura MAMANE
Madame CLAUDE SAAL
Monsieur René SAAL

Liste des délégués du Comité d'entreprise assistant à la réunion

- Philippe Gaudin
- Francis Fanton
- Wesner Jean
- Laure Diop
- Stéphane Martins.

délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont Présents

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Samuel MAMANE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel MAMANE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Copie certifiée conforme
/ 25/06/2019 16:02:03
N° de dépôt - 3398 / 391778883

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 31 janvier 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 415 545 euros, par la création de 10 655 actions nouvelles de 39 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit

Les actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 39 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription serait ouvert du 1er février 2012 au 8 février 2012 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 10 655 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 10 655 actions nouvelles pour 10 655 actions anciennes.

Les actionnaires pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Conseil ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate que

Les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et réductible, le délai de souscription a été clos le 8 février 2012.

Copie certifiée conforme
/ 25/06/2019 16:02:03
N° de dépôt - 3398 / 391778883

Les souscriptions ont été libérées par compensation des comptes courants des associés.

Le Président soumet à l'examen du Conseil l'ensemble des documents précités.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président propose au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du conseil d'administration arrêtant les comptes courants des associés, soit le 9 février 2012,

- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante .

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2012, il a été apporté en numéraire au capital une somme de QUATRE CENT QUINZE MILLE CINQ CENTE QUARANTE CINQ (415 545) EUROS.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit cent trente et un mille quatre vingt dix euros (831 090 euros).

Il est divisé en 21 310 actions de 39 euros chacune, de même catégorie.

Le Conseil donne tous pouvoirs à au Président du Conseil d'administration ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CORBEIL
Le 20/02/2012 Bordereau n°2012/108 Case n°14 Ext 417
Enregistrement 500 € Pénalités :
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agente des impôts

Estelle DOMAS
Agent Administratif
des Finances Publiques

Copie certifiée conforme
/ 25/06/2019 16:02:03
N° de dépôt - 3398 / 391778883